

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 13 janvier 2023 Date d'affichage : 13 janvier 2023	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 18 janvier 2023
----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Maxime TERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON

Représentés : Jean-Yves MIDEY par Josiane CASBOLT

Excusés : Marie José BERNET

Absents :

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Convention d'occupation du domaine public - Place de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 01 février 2023, Madame Claudine PLUMAIL Diététicienne-nutritionniste, va rejoindre le cabinet des ostéopathes « Anne-Sophie BOISSON SIRAUDIN et Fabien PESSINA » 5 Place de la Mairie.

Afin de régulariser la situation et répartir les charges, il convient de faire un avenant à la convention entre la commune et le cabinet des ostéopathes Anne-Sophie BOISSON SIRAUDIN et Fabien PESSINA et de modifier le loyer annuel à 2 400 euros soit 200 €/mois à partir du 01 février 2023

Une nouvelle convention sera établie entre la commune et Madame Claudine PLUMAIL Diététicienne-nutritionniste avec un loyer annuel de 600 euros soit 50 €/mois à partir du 01 février 2023.

Le bureau situé au rez-de-chaussée du 5, Place de la Mairie – 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE d'une surface de 21 m², sanitaires (WC, Lavabo) et chauffage électrique. « Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

La durée de la convention pourra être abrégée ou annulée selon les clauses prévues dans la convention. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 12 présents et 1 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Josiane CASBOLT

Le Maire
Josiane CASBOLT